

il savait d'ailleurs combien il est difficile de faire disparaître un cadavre. Si le mari était revenu de voyage sans sa femme, on aurait pu croire qu'il l'avait jetée dans un précipice, noyée dans une rivière ou étouffée au fond d'un bois. Mais il n'avait pu sortir de chez lui que vers sept heures du soir ; il y était rentré à trois heures du matin. Ce n'est pas en huit heures qu'il avait pu trouver le temps nécessaire à l'exécution du crime. Cependant lui seul pouvait l'avoir commis ; donc il l'avait commis. C'était d'une logique irréprochable. Mais pour satisfaire aux formes dont s'entoure la justice, il était légitime d'exiger de César Demers des explications précises sur l'emploi de son temps et sur les causes qu'il pouvait attribuer lui-même à cette étrange disparition.

La journée avait été bien remplie et le coroner, excédé par les fatigues et par les émotions inhérentes à sa charge, ajourna la suite des opérations.

Le lendemain il se présenta chez César Demers. Dès l'abord, il fut frappé de l'expression de sombre volonté qui était empreinte sur son visage ; on y lisait une résolution froide et une ferme possession de soi-même. Evidemment cet homme était un criminel endurci. César Demers s'assit sans rien dire en regardant attentivement le visage anguleux de M. le coroner. Les deux hommes s'observaient avant d'en venir aux prises, Le coroner attendit un instant dans l'espoir que son vis-à-vis trahirait par ses premiers mots un sentiment quelconque ; mais, le silence se prolongeant, il dut engager la conversation.

--Je viens, monsieur, pour vous demander des explications sur la disparition étrange de Mme Demers. Je vous avertis que je viens au nom de la loi, et j'espère que vous ne persisterez pas avec moi dans l'attitude que vous avez eue avec le caporal Frissonnette, qui n'est qu'un ver de terre auprès de moi. Les circonstances qui ont accompa-